



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ... 4 MAI 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :

RD1075 du PR 29+830 au PR 30+030 Commune de Serres

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 02 mai 2023 par laquelle l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL, 4 rue de Copenhague BP 30199, 13745 VITROLLES, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation à l'occasion de travaux de modernisation du pont de Pierre sur la RD1075 du PR 29+830 au PR 30+030, Commune de Serres,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

- ▶ que la réalisation de ces travaux nécessite de réglementer la circulation pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

Du mardi 09 mai à 8h00 au lundi 10 juillet 2023 à 18h00 inclus, la circulation de tous les véhicules sur la RD 1075 du PR 29+830 au PR 30+030, Commune de Serres, sera réglementée de la façon suivante :

▶ **Circulation alternée**

- vitesse limitée à 30 km/h,
- dépassements interdits 200m de part et d'autre du chantier,
- circulation, de tous les véhicules, réglementée par alternat au moyen de feux tricolores, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

▶ **Interdiction de tourner à gauche** pour les véhicules provenant :

- de la RD27 au carrefour avec la RD1075,
- du nord de la RD1075 au carrefour avec le chemin de Claret.

De plus, les week-ends à fort trafic, du 17 au 22 et du 26 au 30 mai 2023,

- limitation de tonnage à 3,5T hors agglomération des RD 227, RD 27 et de la RD50 de la sortie d'agglomération de Serres au PR 3+728,
- limitation de vitesse à 70 km/h hors agglomération des RD 227, RD 27 et de la RD 50 de la sortie d'agglomération de Serres au PR 3+728,
- mise en place d'un sens unique dans le sens Nord-Sud :
 - o de la RD 227 du PR5+000 au PR 6+000,
 - o de la RD 50 du PR2+550 au PR3+728,
 - o de la RD 350L.

Article 2 - Signalisation - information à l'utilisateur

Article 2.1 Chantier

- La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL pendant toute la durée des travaux, y compris le weekend et les jours fériés.
- la mise en place d'une astreinte pour la gestion de cette signalisation devra être conforme aux prescriptions du CCTP.

Article 2.2 Déviations

Pendant toute la durée des travaux, une déviation conseillée sera mise en place par les RD 1085, RN85 et RD994 pour les usagers provenant de Sisteron ou de Grenoble.

Elle pourra être complétée les week-ends à fort trafic, du 17 au 22 et du 26 au 30 mai 2023, par une déviation conseillée des véhicules légers par :

- les RD 227 et RD 27, pour les usagers provenant de Grenoble,
- les RD 50 et RD 50A, pour les usagers provenant de Nyons.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 7 - Exécution

- › M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › M. le Maire de la commune de Serres,
- › M. le Maire de la commune de Sigottier,
- › M. le Maire de la commune d'Aspremont,
- › Mme le Maire de la commune de Méreuil,
- › M. le Maire de la commune de Trescléoux,
- › M. le Directeur départemental des Services d'Incendies et de Secours des Hautes-Alpes,
- › Mme et M. les Responsables des Antennes Techniques départementales de Gap, de Laragne et de Veynes,
- › M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes,
- › M. le Président du Syndicat des transporteurs routiers des Hautes-Alpes,
- › M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,

Fait à Gap, le - 4 MAI 2023

Pour le Président et par délégation Le Président,
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques



Jean-Marie BERNARD

Nicolas LAURENT-BROUTY

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

- NOTIFICATION -

NOM 5 MAI 2023

PRENOM

DATE

Signature